

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

**N° CP/2013/289 - Installation, maintien à l'emploi, formation - 2151  
Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 143 245,16 € au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), géré en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), selon la répartition suivante :

- 61 212,50 € dans le cadre du PMBE pour les filières bovine, ovine et caprine
- 82 032,66 € dans le cadre du "complément PMBE".

Elle autorise par ailleurs le versement de la contribution départementale à l'ASP, conformément à la convention du 6 novembre 2007 définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à cet organisme la gestion de sa participation financière au PMBE. Compte tenu de l'avance de crédits d'un montant de 85 619 € perçue par l'ASP, ce versement s'établira à la somme de 57 626,16 €.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130506-77130-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 17/05/13